Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-263700262-20260128-2026-4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2026
Publication : 04/02/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **28 janvier 2026**

Date de convocation : **15 janvier 2026**

Nombre de membres :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **EN EXERCICE :** | 15 | **POUR :** | 14 |
| **PRESENTS :** | 10 | **CONTRE :** | 0 |
| **VOTANTS :** | 14 | **ABSTENTIONS :** | 0 |

Délibération n° : **2026/04**

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence d'Elisabeth LEMAURE, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Etaient présents :**

Mesdames DUBLINEAU Maud, TILLOU Solange, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, DUPUY Evelyne, BENAGLIA Patricia, MAINGOURD Patricia, LIZE BRUN Brigitte

Messieurs PARZANESE Jean, MARTINS Antonio

**Etaient excusés :**

Monsieur Laurent RAYMOND ayant donné pouvoir à Elisabeth LEMAURE

Madame LENAIN Blandine ayant donné pouvoir à Maud DUBLINEAU

Madame Joëlle HERVET DESLANDES

Monsieur MINIER Patrick ayant donné pouvoir à Mme Patricia BENAGLIA

Monsieur Gérard CHABERT ayant donné pouvoir à Brigitte LIZÉ BRUN

**Objet : Création d'un CST commun entre la Ville et le Centre communal d'action sociale**

L'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des fonctionnaires territoriaux, pour les questions collectives liées aux conditions de travail et à l'organisation du travail.

Conformément à l'article L251-7 du même code, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité social territorial unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Pour des raisons de bonne gestion, et dans la perspective des élections professionnelles qui se tiendront fin 2026, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S). Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026, sont de :

- Commune = 282 agents,

- C.C.A.S. = 3 agents

Le cumul de ces effectifs permet la création d'un Comité social territorial commun.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S, et de ne pas fixer de règles de répartition des sièges entre les représentants de la ville de Saint Avertin et du C.C.A.S de Saint Avertin.

***Considérant*** *qu'il est cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. ;*

***Après avis*** *de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires Générales et Communication en date du 2 décembre 2025 ;*

***Après avis*** *du Comité Social Territorial du 12 décembre 2025 ;*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale approuvent la création d'un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S, et décident de ne pas fixer de règles de répartition des sièges entre les représentants de la Ville de Saint-Avertin et du C.C.A.S de Saint-Avertin.*

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,*
Saint-Avertin, le 30 janvier 2026

VILLE DE SAINT-AVERTIN C.C.A.S.

**Laurent RAYMOND**
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr